RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.V
Société à responsabilité limitée de famille
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

Société en cours de constitution

NOMINATION DU GERANT

Les soussignés :

- Madame Guylène ARBAU
  Née le sam [redacted]
  Demeurant [redacted]

- Monsieur Didier PIERRE-VICTOR
  Né le lundi [redacted]
  Demeurant [redacted]

Seuls associés de la Société A.P.V en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 05/02/2025, à 09h00, au siège social, pour désigner d'un commun accord le premier gérant.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

DECISION 1 - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la Société :

Monsieur Didier PIERRE-VICTOR demeurant [redacted]
Pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Didier PIERRE-VICTOR accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l’empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

DECISION 2 - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

DECISION 3 - REMUNERATION DU GERANT

Les fonctions de la Gérance ne sont pas rémunérées. Cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associés.
Le Gérant aura en revanche droit au remboursement de ses frais.

DECISION 4 - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Baillif.
Le 05/02/2025.

Les associés

Madame Guylène ARBAU

[redacted]

Monsieur Didier PIERRE-VICTOR

[redacted]